



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mil 24, le jeudi 12 décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Herblain, dûment convoqué le 09 décembre 2024 s'est réuni à la mairie de Saint-Herblain sous la présidence de Monsieur Dominique TALLEDEC, vice-président du Centre Communal d'Action Sociale.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Dominique TALLEDEC, Evelyne ROHO, Martine LE BAIL, Eric BAINVEL, Marie-Line RABILLER, Annick VAILLANT, Farida REBOUH, Alain CHAUVET, Nelly LEJEUSNE, Séverine SANCEREAU, Michelle DEQUIDT

ÉTAIENT EXCUSÉ(E)S :

Bertrand AFFILÉ, Valérie AUDEGOND, Matthieu ANNÉREAU, Guylaine YHARRASSARRY, Joël MOSSET, Gérald CRESPEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Delphine BERTHELOT

DÉLIBÉRATION 2024-12-71

OBJET : TARIFICATION 2025 DE LA RESTAURATION A DOMICILE

 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<h2>Accusé de Réception</h2> <p>LA PREFECTURE DEPARTEMENT 044</p> <p>Identifiant de l'acte : 044-264400342-20241213-20241271-DE Date de réception de l'acte par la Préfecture : 13/12/2024</p>
--	--

Hôtel de ville
BP 50167
44802 Saint-Herblain
Cedex
T 02 28 25 20 00
saint-herblain.fr

DÉLIBÉRATION 2024-12-71

OBJET : TARIFICATION 2025 DE LA RESTAURATION A DOMICILE

RAPPORTEUR : Dominique TALLEDEC

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) a, par décision en date du 16 octobre 2012, décidé d'aligner la tarification de la restauration à domicile sur le système de tarification au taux d'effort pratiqué pour l'ensemble des services de la Ville.

Cette évolution avait notamment pour objectifs :

- d'être une contribution active à la lutte contre la pauvreté et la précarité de certains usagers herblinois ;
- de rechercher une meilleure équité sociale notamment par une meilleure progressivité des tarifs ;
- d'homogénéiser la méthode de tarification entre tous les services de la Ville pour mesurer les ressources des familles et élaborer des tarifs sur des bases comparables ;
- de proposer une simplification du calcul ainsi qu'une évolutivité du système de fixation du tarif.

Le tarif restauration à domicile est calculé à partir des ressources déclarées de l'avis d'imposition sur les revenus de l'année N-1, en tenant compte du nombre de parts du foyer, soit :

	Parts (CAF)
Personne seule	2
Personne seule + 1 enfant	2,5
Couple	2
Couple +1 enfant	2,5

Il est proposé au Conseil d'administration :

Pour l'année 2025 pour le service de restauration à domicile :

- de reconduire le principe de tarification au taux d'effort ;
- d'appliquer un taux d'effort unique de 1,10 % ;
- d'appliquer un seuil de 5,57 € pour le tarif minimum d'un repas (taux d'effort appliqué au montant mensuel de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (A.S.P.A.) N -1 pour une personne seule) ;
- de plafonner à 12,36 € le tarif maximum d'un repas ; ce tarif sera appliqué d'office en l'absence de justificatif des ressources (avis d'imposition) ;
- de facturer à l'usager le potage et le laitage, au tarif révisé annuellement selon les conditions prévues au marché, soit 0,63 € TTC le potage et 0,73 € TTC le laitage ;
- de facturer à l'usager le prix unitaire en vigueur pour le pain, soit 0,44 € TTC pour une déjeunette.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Pour ampliation,

Le Vice-Président du C.C.A.S.

Dominique TALLEDEC

Reçu en préfecture de Nantes le 13/12/2024

Publié le 17/12/2024